



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 26 - JUIN 2014**

# SOMMAIRE

## **36 - Préfecture de l'Indre**

### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2014171-0006 - Arrêté préfectoral portant composition de la Commission  
Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) dans le département de  
l'Indre ..... 1

### **Rég - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Arrêté N °2014168-0010 - Arrêté portant délégation de signature ..... 5





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014171-0006**

**signé par  
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

**le 20 Juin 2014**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier**

Arrêté préfectoral portant composition de la  
Commission Départementale de Présence  
Postale Territoriale (CDPPT) dans le  
département de l'Indre

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Service de la coordination interministérielle  
et du courrier  
Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

PREFET DE L'INDRE

**ARRETE n°**  
**portant composition de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale**  
**(CDPPT) dans le département de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 36 ;

Vu l'article 106 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011297-0001 du 24 octobre 2011, portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale dans le département de l'Indre et l'arrêté modificatif n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 ;

Vu les propositions conjointes de l'Association des Maires de l'Indre et de l'association des Maires Ruraux de l'Indre en date du 20 mai 2014 ;

Vu le fascicule intitulé « Représentation du Conseil Général au sein de diverses commissions, organismes, groupes de travail », daté du 23 mai 2014 ;

Vu les propositions du Conseil Régional ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1** : La Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) de l'Indre est composée de huit membres dont le mandat est de trois ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Sa composition est arrêtée comme suit :

- Quatre conseillers municipaux désignés pour trois ans par l'association des maires la plus représentative du département, assurant respectivement la représentation des communes de moins de 2 000 habitants, de celles de plus de 2 000 habitants, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles :

**Représentant des communes de moins de 2000 habitants :**

Titulaire : M. Gilles TOUZET, maire de Prissac,  
Suppléant : M. Laurent LAROCHE, maire de Bêlabre,

**Représentant des communes de plus de 2000 habitants :**

Titulaire : M. Claude DOUCET, maire de Valençay,  
Suppléant : M. François DAUGERON, maire de Sainte-Sévère-sur-Indre,

**Représentant des groupements de communes :**

Titulaire : M. Vanick BERBERIAN, maire de Gargilles-Dampierre,  
Suppléant : M. Alain GOURINAT, maire de Pommiers,

**Représentant des zones urbaines sensibles :**

Titulaire : M. Gil AVEROUS, maire de Châteauroux,  
Suppléant : M. Christophe BAILLIET, conseiller municipal de Châteauroux,

- Deux conseillers généraux et deux conseillers régionaux désignés pour trois ans par leurs pairs au sein de chaque collectivité :

**Conseillers généraux :**

Titulaire : Mme Martine VERT, Conseillère générale du canton d'Argenton-sur-Creuse,  
Suppléant : M. Christian SIMON, Conseiller général du canton d'Ecueillé,

Titulaire : M. Gérard MAYAUD, Conseiller général du canton de Saint-Benoît-du-Sault,  
Suppléant : M. Michel DURANDEAU, Conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest,

**Conseillers régionaux :**

Titulaire : M. Michel FRADET,  
Suppléant : M. Dominique ROULLET,

Titulaire : Mme Annick GOMBERT,  
Suppléant : Mme Kaltoum BENMANSOUR.

**Article 2** : Le représentant de l'Etat dans le département ou son représentant assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (CDOMSP).

**Article 3** : Le délégué départemental du groupe La Poste ou son représentant assiste aux réunions de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Délégué aux relations territoriales du groupe La Poste.

**Article 4** : Le président est élu par les membres de la commission. Seuls les élus représentant les collectivités territoriales prennent part au vote.

**Article 5 :** La CDPPT donne un avis sur le projet de maillage des points de contact de La Poste dans le département qui lui est présenté par La Poste dans les conditions prévues par le décret du 11 octobre 2006 susvisé. Elle propose la répartition de la dotation départementale du Fonds postal national de péréquation territoriale, dans les conditions prévues par le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale passé entre l'Etat, La Poste et l'association nationale la plus représentative des maires, conformément à l'article 6 de la loi du 2 juillet 1990 susvisée.

La CDPPT est informée par La Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupements de services incluant La Poste.

La commission peut consulter, avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions, et notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.


**Article 6 :** La commission départementale de présence postale territoriale se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, à l'initiative de son président ou à l'invitation de La Poste ou du représentant de l'Etat dans le département.

Un règlement intérieur précisant les modalités pratiques de fonctionnement est adopté par la commission lors de ses premières sessions.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n° 2011297-0001 du 24 octobre 2011, portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale dans le département de l'Indre et l'arrêté modificatif n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 sont abrogés.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014168-0010**

**Rég - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Arrêté portant délégation de signature





PREFECTURE DE L'INDRE

**Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement Centre**

**ARRÊTÉ  
portant délégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel n°114006 du 19 mai 2014 chargeant monsieur Michel VUILLOT de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté n°2014168-0002 du Préfet de l'Indre en date du 17 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Michel VUILLOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim :

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : En application de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 17 juin 2014 susvisé, délégation de signature est accordée à :

**M. Jean-François BROCHERIEUX**, directeur adjoint,  
pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées à ses articles 1et 2.

**ARTICLE 2** : Délégation est accordée à :

**Mme Catherine CASTAING**, cheffe du service « environnement industriel et risques »,  
et en cas d'absence ou d'empêchement par :

**M. Stéphane LE GAL**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

**M. Xavier MANTIN**, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,  
à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1er, 2-II, 2-III, 2-V 2 et 2-V.3 de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 17 juin 2014.

Délégation est accordée à **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacements, infrastructures et transports », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1er et 2-I de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 17 juin 2014.

Délégation est accordée à **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées articles 1<sup>er</sup>, 2- IV, 2- V 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 17 juin 2014.

Délégation est accordée à **Mme Sandrine REVERCHON**, cheffe du service « eau et biodiversité » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1er et 2-V 1 de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 17 juin 2014.

**ARTICLE 3** : En application des mêmes dispositions, délégation est accordée :

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules »,  
**M. Bernard GAYOT**, du département « transports routiers et véhicules »,  
**M. Olivier ROCHE**, chef de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire,  
**M. Pascal RIOLAND**, chef de subdivision à l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire,  
**M. Christophe ARDHUIN**, de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Stéphane LE GAL**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,  
et en cas d'absence ou d'empêchement par :  
**M. Xavier MANTIN**, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,  
**M. Grégory MOTTI**, chef de la mission « sécurité industrielle »,  
**M. Olivier ROCHE**, chef de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire,  
**M. Pascal RIOLAND**, chef de subdivision à l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire,  
**M. Alain DELHOMELLE**, chef de l'unité territoriale du Loiret,  
**M. Dominique VERNE**, chef de subdivision à l'unité territoriale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Stéphane LE GAL**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,  
et en cas d'absence ou d'empêchement par :  
**M. Xavier MANTIN**, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,  
**M. Grégory MOTTI**, chef de la mission « sécurité industrielle »,

pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Stéphane LE GAL**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,  
**M. Xavier MANTIN**, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,  
**M. Roger MIOCHE**, chef de l'unité territoriale Cher-Indre,  
**M. Yannick BARBAN**, chef de subdivision à l'unité territoriale Cher-Indre.

pour les affaires relevant de l'article 2- IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Olivier GREINER**, chef du département « énergie, air, climat »,  
et en cas d'absence ou d'empêchement par :  
**Mme Christelle STEPIEN**, du département « énergie, air, climat ».

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Jean ROYER**, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité »,

**Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe de l'unité « politique de la biodiversité »,

**Mme Florence PARABERE**, Instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité,

**Mme Jennifer ROULET**, Instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité.

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Xavier MANTIN**, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,  
et en cas d'absence ou d'empêchement par :

**M. Stéphane LE GAL**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

pour les affaires relevant de l'article 2-V 4° et 5° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Thérèse PLACE**, cheffe du département "Evaluation, Diagnostic, Prospective".

**ARTICLE 4** : L'arrêté de délégation du 7 octobre 2013 est abrogé.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juin 2014.

**ARTICLE 5** : Les délégués, le directeur adjoint, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans le **17 JUIN 2014**

Pour le Préfet de l'Indre,  
et par délégation Le Directeur régional de  
l'environnement de  
l'aménagement et du logement, par intérim



Michel VUILLOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés CS 80583 36019 CHATEAUROUX Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 Limoges

**Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**